

*Date de dépôt: 26 avril 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des droits politiques et de règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Christian Brunier, Alain Charbonnier, Laurence Fehlmann Rielle, Carole-Anne Kast, Françoise Schenk-Gottret, François Thion, Anne Emery-Torracinta, Alain Etienne, Loly Bolay et Gabrielle Falquet modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05)**

*(Pour une représentation équitable des sexes sur les listes électorales)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2006, lors de sa séance présidée par M<sup>me</sup> Michèle Ducret, la commission a étudié le projet de loi 9801, déposé par ses auteurs le 28 février 2006. Le procès-verbal fut tenu par M<sup>me</sup> Mélanie Michel. MM. Laurent Koelliker, directeur adjoint, service du Grand Conseil et Frédéric Scheidegger, secrétaire adjoint, Département des institutions, assistaient à la séance.

## Introduction

La présidente invite une commissaire présente, notamment auteure du projet de loi 9801, à l'exposer à la commission. La commissaire précise qu'il ne s'agit pas d'une loi sur les quotas, mais bien, tel que ce système existe déjà en France, d'instaurer une parité des deux sexes sur les listes électorales en vue de rendre la politique accessible à davantage de femmes. Et d'ajouter qu'au niveau cantonal, un lien existe entre le nombre de femmes inscrites sur nos listes électorales et le nombre de femmes élues.

La commissaire étale ses commentaires en distribuant aux membres de la commission deux tableaux : le premier relatant les résultats des femmes aux élections du Grand Conseil d'octobre 2005 et le second relatif aux résultats des trois dernières élections du Grand Conseil (cf. annexe). Elle joint encore un rapport qu'elle a rédigé sur « L'évaluation de la loi française du 6 juin 2000 sur la parité hommes-femmes » (cf. annexe).

Deux autres commissaires, également auteurs du projet de loi, soulignent l'importance de prendre des mesures volontaristes pour augmenter le nombre de femmes élues et précisent qu'une parité sur les listes électorales augmenterait la représentation féminine et ainsi une meilleure expression des avis.

## Discussion et vote

Même si pour certains commissaires ce projet de loi semble plus en adéquation des diverses opinions qui ont déjà pu se dégager par le passé en la matière, il reste une évidence, soit celle qu'il n'est pas toujours aisé de trouver des femmes qui désirent s'engager en politique, que souvent elles ont de la peine à être élues, et qu'en plus une segmentarisation des candidats n'est pas favorable.

D'autres commissaires ne trouvent pas opportun de légiférer pour augmenter le nombre de femmes sur les listes électorales, arguant que chaque parti est libre de pouvoir choisir et qu'en l'occurrence les partis sont conscients de l'importance d'augmenter la représentation féminine sur les listes électorales et qu'ils le font déjà dans la mesure de leurs moyens. Il est d'ailleurs relevé qu'il n'existe plus, depuis longtemps, de préjugés liés à la compétence.

Mais il est plus correct de constater que les femmes rencontrent plus de difficultés à assumer une tâche politique en raison de leurs responsabilités familiales ou qu'elles sont souvent confrontées à des conditions de vie qui ne leur permettent pas toujours de faire de la politique.

Il est d'ailleurs intéressant de relever à ce sujet, dans « L'étude de la composition du Grand Conseil du canton de Genève et des conditions dans lesquelles les député-e-s exercent leur mandat » du professeur Pascal Sciarini, du mois d'octobre 2003, au chapitre 3 § 3.1, « qu'une forte majorité de députés considère que leur mandat a nécessité des aménagements importants dans l'organisation de la vie familiale ».

A la remarque des auteurs présents que ce projet de loi aiderait à sensibiliser les femmes à faire de la politique et qu'il constituerait une mesure d'accompagnement à cet effet, voire même qu'il fait partie de l'égalité constitutive d'un système démocratique, il est vivement répondu qu'il est certes utile de encourager la place de la femme en politique, mais qu'il ne faut pas pour autant en évincer les hommes. In fine, ce projet de loi tendrait à faire croire qu'il existe des disparités de compétence entre femme et homme.

De surcroît, le fait d'imposer des quotas aux partis politiques, ou tout autre moyen d'égalité, peut nuire à la démocratie plutôt que de l'améliorer. A trop vouloir défendre l'égalité de la femme, alors que notre système politique ne fait aucune différence entre les femmes et les hommes, il en résultera assurément un effet contraire.

#### **Vote de la commission sur l'entrée en matière :**

Pour : 5 (3 S, 2 Ve)  
Contre : 9 (2 PDC, 2 R, 1 UDC, 3 L, 1 MCG)  
Abstention : –

*L'entrée en matière est refusée.*

#### **Conclusion**

S'il est un pays où la femme a toujours été considérée en politique, c'est bien la Suisse, qui a su accorder le droit de vote fédéral aux femmes le 7 février 1971, et plus particulièrement Genève, qui fut précurseur en la matière puisque le Conseil général accorda le droit de vote et d'éligibilité aux femmes en 1961.

Pour toutes les raisons qui sont citées ci-dessus, la majorité de la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, de refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

## **Projet de loi (9801)**

**modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05)**  
*(Pour une représentation équitable des sexes sur les listes électorales)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée  
comme suit :

#### **Art. 24 al. 2 (nouveau, les alinéas 2 à 8 anciens devenant les alinéas 3 à 9)**

<sup>2</sup> Pour l'élection au Grand Conseil et des conseils municipaux des communes  
de plus de 10 000 habitants, chaque liste, comportant plus de neuf  
candidatures, doit comporter au minimum 45% de représentant-e-s du sexe le  
moins représenté sur la liste. Pour les listes de moins de 10 candidatures,  
l'écart entre le nombre de candidatures masculines et celui de candidatures  
féminines ne doit pas dépasser une unité.

#### **Art. 150, al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> Si une élimination ne permet plus de respecter l'alinéa 2 de l'article 24, la  
liste obtient un délai de 3 jours pour trouver une candidature de  
remplacement.

### **Article 2**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Date de dépôt : 28 avril 2006

Messagerie

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Si l'égalité des sexes a progressé durant les dernières décennies, **les femmes sont encore largement sous-représentées en politique.**

Dans notre canton également, leur représentation ne reflète pas la réalité démographique, que ce soit dans les communes, au Conseil d'Etat (aucune femme!) ou dans notre parlement.

Malgré la volonté affirmée par de nombreux partis de vouloir encourager les femmes à s'engager en politique, le Grand Conseil reste encore largement masculin. De plus, après l'augmentation régulière de la représentation féminine au parlement dans les législatures qui ont suivi l'obtention du droit de vote et d'éligibilité pour les femmes, on constate actuellement une certaine stagnation, voire même une baisse :

Nombre de femmes élues député au Grand Conseil (1<sup>re</sup> année de législature, après l'élection au Conseil d'Etat)<sup>1</sup>

1981 : 23	1997 : 35
1985 : 27	2001 : 25
1989 : 32	2005 : 33
1993 : 37	

<sup>1</sup> On peut trouver ces chiffres dans la *Note sur la représentation des femmes au sein du Grand Conseil de la République et Canton de Genève (1961-2005)* rédigée par la Direction du Service du Grand Conseil (en lien sur : <http://www.ge.ch/grandconseil/grandconseil/electiongc.asp>)

En d'autres termes, **la bonne volonté ne suffit pas** et il est nécessaire de proposer des solutions qui permettront de réaliser l'égalité dans les faits.

Pensant que cela permettrait une instauration rapide d'une représentation équitable des sexes dans les instances politiques, certains milieux féministes avaient proposé l'instauration de quotas. Toutefois, cette solution avait été jugée trop contraignante par une bonne partie de la population.

Lors de la dernière législature, des député-e-s de gauche avaient donc préféré proposer une solution plus souple, celle d'une certaine parité entre hommes et femmes sur les listes électorales (PL 8740). Le principe en était simple : le sexe le moins représenté sur une liste doit représenter au moins 45% des candidatures, des exceptions étant prévues pour les listes ayant moins de 10 candidats. Au bout du compte, l'électeur reste donc libre de son choix.

Malheureusement, ce projet avait été refusé par la majorité parlementaire (Entente et UDC), cette dernière motivant son refus essentiellement par le fait que, selon elle, « la corrélation entre le nombre de femmes sur une liste et leur représentation effective est difficile à établir ».

Si le groupe socialiste a choisi de proposer à nouveau une loi sur la parité, ce n'est pas seulement pour des raisons éthiques ou parce qu'il s'est depuis toujours engagé en faveur de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Deux raisons l'ont encouragé à revenir à la charge :

- D'une part, le climat plus serein régnant au sein du parlement qui laissait penser que ce projet pourrait être examiné rationnellement, au-delà des conflits polarisés vécus durant la précédente législature.
- Et surtout d'autre part, le fait que, contrairement à ce que pensent certains, **il existe bien une corrélation entre le nombre de femmes sur une liste et leur représentation effective.**

Rappelons tout d'abord qu'une loi sur la parité hommes-femmes a été adoptée par le parlement français le 6 juin 2000. Cette loi prévoit, de manière plus ou moins stricte selon les cas (voir annexe) une parité entre hommes et femmes sur les listes lors de certaines élections. En mars 2005, le rapport d'évaluation de cette loi a été remis au premier ministre français. Certes, le système électoral français n'est pas forcément comparable au nôtre, mais il est possible tout de même de tirer quelques enseignements intéressants de ce rapport d'évaluation.

Outre le fait que ce rapport montre que la parité est une mesure dont l'efficacité est certaine, il permet surtout de lever une crainte émise par

plusieurs commissaires. Effectivement, plusieurs représentants de l'Entente ou de l'UDC ont évoqué l'« impossibilité matérielle » qu'il y aurait à trouver des femmes acceptant de figurer sur des listes électorales, et ce malgré un effort de leurs partis respectifs. Or, que constate-t-on au regard de l'expérience française ? Lorsque les partis devaient obligatoirement présenter des listes paritaires, ils l'ont fait. Ainsi, la crainte exprimée plus haut ne tient plus : quand on veut (ou on doit...), on peut ! En d'autres termes, **la parité est réalisable**. Cette mesure volontariste est **adéquate**.

**Qu'en est-il de la situation genevoise ?** Quel lien peut-on établir entre le nombre de candidates et le nombre d'élues ? Examinons **les élections cantonales de 2005**.

Pour l'ensemble des partis ayant obtenus le quorum, il y a eu 86 femmes candidates sur un total de 278 personnes, soit **30,1%** et 33 élues, soit **33%**.

Les résultats détaillés se présentent comme suit :

	Nombre de candidat-e-s	Nombre de femmes	% de femmes candidates	Nombre de sièges	Nombre d'élues (après CE)	% de femmes dans la députation
Les Verts	42	17	<b>40,5%</b>	16	10	<b>62,5%</b>
Parti radical genevois	40	15	<b>37,5%</b>	12	3	<b>25%</b>
Les Socialistes	45	18	<b>40%</b>	17	10	<b>58,8%</b>
Libéral	59	16	<b>27,1%</b>	23	5	<b>21,7%</b>
Parti démocrate chrétien	30	11	<b>36,7%</b>	12	3 <sup>2</sup>	<b>25%</b>
UDC Genève	29	5	<b>17,2%</b>	11	1	<b>9,1%</b>
Mouvement citoyens genevois	33	4	<b>12,1%</b>	9	1	<b>11,1%</b>

<sup>2</sup> M. Jean-Claude Egger ayant démissionné très rapidement et ayant été remplacé par M<sup>me</sup> Béatrice Hirsh Aellen, le calcul a été effectué sur cette nouvelle base.

Même si, et ce n'est pas une surprise, les femmes obtiennent de meilleurs résultats sur les listes de gauche, il existe bel et bien une corrélation entre le nombre de candidates et le nombre d'élues : plus un parti présente des femmes, plus ces dernières ont des chances d'accéder au parlement ; moins elles sont sur les listes, moins nombreuses elles seront élues...

Certes, la parité sur les listes électorales n'est pas LA seule solution, mais UNE solution parmi d'autres qui, lorsqu'elle est adoptée, permet d'améliorer notablement la représentation féminine.

Lors du débat en commission, plusieurs députés ont d'ailleurs rappelé que les causes de la sous-représentation féminine étaient complexes et les solutions pour la résoudre par conséquent plurielles. La question des horaires a notamment été soulevée... un député radical se disant même prêt à entrer en discussion à ce propos !

Le groupe socialiste ne peut que se réjouir de telles prises de position. Mais il constate également que jusqu'à présent il ne s'est trouvé aucune majorité pour revoir l'horaire des sessions et commissions parlementaires. De même, par exemple, concernant les réflexions sur une certaine semi-professionnalisation du travail parlementaire.

De plus, et il faut le rappeler, un des mérites du principe de la parité, c'est qu'il ne coûte rien, contrairement à d'autres types de mesures. Par les temps qui courent, ce devrait être un argument de poids !

Et pourtant, malgré la rationalité des arguments présentés, les député-e-s de l'Entente, de l'UDC et du MCG ont voté comme un seul homme (!). Certes, l'écoute fut polie et le débat courtois, bien que très bref, mais l'entrée en matière a été balayée. Il n'y a donc eu ni auditions, ni réflexion sur d'éventuels amendements. C'est d'autant plus regrettable que la minorité de la commission espérait l'acceptation de l'entrée en matière pour permettre une discussion plus approfondie sur des amendements qui auraient pu permettre de rendre ce projet de loi acceptable aux yeux d'un plus grand nombre. En réfléchissant, par exemple, au pourcentage à adopter pour le sexe le moins représenté ou aux dispositions à prévoir en cas de non-respect de la parité : retrait pur et simple de la liste, sanctions financières ? Les possibilités sont diverses et nécessitent une réflexion sérieuse.

Une telle légèreté pour un sujet de cette importance paraît donc incroyable. Ne s'expliquerait-elle pas, au-delà d'un refus de principe, idéologique, par le fait que les partis opposés à la parité n'avaient peut-être pas vraiment d'arguments sérieux à faire valoir quant au fond de la question ?



**Au bénéfice de ces explications, la minorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.**

## ANNEXE

Evaluation de la loi française sur la parité (mars 2005)<sup>3</sup>Elections régionales (parité stricte, avec alternance h/f sur les listes)

L'application de la loi a permis une très forte féminisation de ces assemblées, puisqu'on est passé de **27,5%** de femmes en 1998 dans les conseils régionaux à **47,6%** en 2004.

Elections municipales (>3500 habitants, parité, mais pas d'alternance)

Dans les communes astreintes par la loi, on est passé de **25,7%** de conseillères municipales en 1995 à **47,5%** en 2001, alors que dans les plus petites communes (non soumises à la loi), le pourcentage d'élues a moins augmenté, passant de **21%** à **30%** seulement.

Elections européennes (parité stricte, avec alternance h/f)

Les députées étaient déjà **40,2%** en 1998, le saut est donc beaucoup moins important : **43,6%** en 2004.

Elections sénatoriales (système variable)

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans, selon un mode de scrutin qui varie selon la grandeur des départements. En 2001, les départements élisant trois sénateurs ou plus ont été soumis à l'obligation de la parité, avec un résultat positif, puisqu'on est passé de **6,9%** de femmes en 1998 à **22,6%** pour les départements concernés. Le rapport constate aussi un rajeunissement et un renouvellement des élu-e-s. En 2003, il y a eu un retour en arrière concernant la parité, les départements élisant 3 sénateurs n'étant plus concernés par cette disposition. Ce qui fait dire au rapport que les progrès sont moins importants (parité, renouvellement, moyenne d'âge) que si le système précédent avait été maintenu.

Elections législatives (pénalité financière si pas de parité)

En 2002, les grands partis ont préféré recevoir moins d'argent de l'Etat plutôt que de respecter la parité sur leurs listes... Les députées ne sont d'ailleurs que **12,2%** à l'Assemblée nationale (résultats de 2002), guère plus qu'en 1997 où elles étaient **10,9%**.

<sup>3</sup> Voir le site de l'observatoire la parité entre les femmes et les hommes : [http://www.observatoire-parite.gouv.fr/travaux/list\\_rapports.htm](http://www.observatoire-parite.gouv.fr/travaux/list_rapports.htm)